



NATIONS
UNIES



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(5)/1
22 juin 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Genève, 1^{er}-12 octobre 2001
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	1	2
II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	2 – 64	4

Annexes

I. Liste des documents		18
II. Calendrier provisoire des travaux		26

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'ordre du jour provisoire soumis à la Conférence pour adoption est le suivant:
 1. Élection du Président.
 2. Élection des autres membres du Bureau.
 3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 4. Pouvoirs des délégations.
 5. Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et admission d'observateurs.
 6. Programme et budget:
 - a) Programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003;
 - b) Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2000-2001;
 - c) Rapport sur l'état du fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2000-2001;
 - d) Nécessité, modalités, coût et faisabilité d'unités de coordination régionale;
 - e) Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001;
 7. Examen de la mise en œuvre de la Convention et de ses arrangements institutionnels:
 - a) Examen du rapport du Groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser de manière approfondie les rapports soumis à la Conférence des Parties, à ses troisième et quatrième sessions;
 - b) Étude de procédure ou de mécanismes institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention;
 - c) Examen du rapport sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie;
 - d) Examen du rapport du secrétariat sur les progrès accomplis par les pays touchés Parties dans la mise en œuvre de la Convention;
 - e) Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme spécifié à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention;

- f) Examen des rapports du secrétariat et du Mécanisme mondial sur leur rôle et les résultats obtenus dans la facilitation de processus consultatifs en vue de la négociation et de la conclusion d'accords de partenariat reposant sur les programmes d'action nationaux; sous-régionaux et régionaux;
 - g) Étude de certaines des conclusions et recommandations formulées par le Mécanisme mondial au sujet de l'expérience acquise et de ses obstacles rencontrés par les pays touchés Parties dans le cadre de l'exécution de programmes d'action nationaux.
8. Comité de la science et de la technologie:
- a) Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris de ses recommandations à la Conférence des Parties et de son programme de travail, et formulation de directives à son intention;
 - b) Tenue à jour du fichier d'experts;
 - c) Création, au besoin, d'un ou de plusieurs groupes spéciaux d'experts et définition de leur mandat.
9. Mécanisme mondial: examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 5 de l'article 21 de la Convention, du rapport sur les activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention.
10. Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.
11. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert.
12. Questions en suspens:
- a) Étude de l'article 47 du règlement intérieur;
 - b) Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention, en application de son article 27, en vue de décider de la marche à suivre en la matière;
 - c) Étude d'annexes définissant des procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa *a* du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention.
13. Programme de travail de la sixième session de la Conférence des Parties.
14. Rapport de la session.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Introduction

Lieu de la session

2. En application des dispositions de la décision 22/COP.3¹, et conformément à l'article 3 du règlement intérieur, la cinquième session de la Conférence des Parties se tiendra à Genève (Suisse), du 1^{er} au 12 octobre 2001. La session sera ouverte par le Secrétaire exécutif, à l'Office des Nations Unies à Genève, le lundi 1^{er} octobre 2001.

Dispositions logistiques

3. Quelques semaines avant l'ouverture de la cinquième session, le secrétariat distribuera une note d'information précisant les modalités d'inscription et les procédures relatives à la sécurité, ainsi que d'autres dispositions logistiques prises pour cette réunion.

Participants

4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation d'intégration économique régionale de l'instrument pertinent. Par conséquent, à l'ouverture de la cinquième session, le 1^{er} octobre, les Parties seront les États et organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leurs instruments au plus tard le 3 juillet 2001. Ceux qui les auront déposés après le 3 juillet mais avant le 14 juillet 2001 deviendront Parties pendant la session. Ceux qui le feront après le 14 juillet 2001 ne deviendront Parties qu'après la clôture de la session, mais pourront participer à celle-ci en qualité d'observateurs, de même que les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales accréditées. On trouvera des renseignements sur l'état des ratifications dans le document ICCD/COP(5)/INF.2.

Ordre du jour

5. Dans sa décision 5/COP.4, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire un certain nombre de points à l'ordre du jour de sa cinquième session, outre les points qu'elle examine à chacune de ses sessions. Ces points ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire, en plus des points découlant d'autres décisions.

¹ Pour les décisions prises par la Conférence des Parties à sa quatrième session, voir le document ICCD/COP(4)/11/Add.1.

Documentation

6. Une liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents officiels de la cinquième session ainsi que le texte intégral des rapports des pays Parties seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web du secrétariat à l'adresse Internet suivante : <http://www.unccd.int>.

1. Élection du Président

7. L'article 22 du règlement intérieur adopté par la Conférence des Parties (décision 1/COP.1² modifiée par la décision 20/COP.2³) dispose que le Président est élu parmi les représentants des Parties présentes à la session. Le Secrétaire exécutif demandera donc aux Parties d'élire le Président.

2. Élection des autres membres du Bureau

8. Aux termes de l'article 22 du règlement intérieur (tel qu'il a été modifié par la décision 20/COP.2), les neuf vice-présidents de la session de la Conférence des Parties et le Président du Comité de la science et de la technologie, qui, avec le Président de la session, doivent former le Bureau de la session, sont élus parmi les représentants des Parties présentes, de façon que chaque région géographique soit représentée par au moins deux membres. Le Président de la session demandera aux Parties de procéder à cette élection.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. La Conférence des Parties sera saisie de l'ordre du jour provisoire (voir plus haut, sect. I) pour examen et adoption. L'annexe II contient un calendrier provisoire des travaux de la session, sur lesquels des précisions sont données dans les sous-sections ci-après.

Objet de la session

10. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a adopté une décision sur son programme de travail (décision 5/COP.4) dans laquelle elle a défini des points à examiner à chacune de ses sessions et des points à examiner à sa cinquième session. Ces points ont été inclus dans l'ordre du jour provisoire. L'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention dispose que la Conférence des Parties fait régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels. L'organisation des travaux de la session est conçue de manière à faciliter la réalisation de cette tâche, l'accent étant mis sur les questions en suspens à régler.

² Pour les décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session, voir le document ICCD/COP(1)/11/Add.1.

³ Pour les décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session, voir le document ICCD/COP(2)/14/Add.1.

Séance d'ouverture

11. Pour la séance plénière d'ouverture, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après : le Président de la session ferait une déclaration après son élection; des déclarations seraient faites au nom des groupes régionaux, après quoi les représentants des institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ainsi qu'un représentant des organisations non gouvernementales pourraient aussi faire des déclarations; le Secrétaire exécutif ferait alors un tour d'horizon des questions soumises à la Conférence des Parties à sa cinquième session et présenterait les documents établis par le secrétariat ainsi qu'un rapport sur l'état des ratifications de la Convention ou des adhésions à cet instrument.

Constitution d'un comité plénier et répartition des tâches

12. À ses précédentes sessions, la Conférence des Parties a constitué un comité plénier (CP) de session présidé par un vice-président de la Conférence et ouvert à la participation de toutes les délégations. Cette pratique pourrait être reconduite à la cinquième session. Le Comité plénier recommanderait des décisions sur les questions en suspens, pour adoption par la Conférence des Parties. Son président pourrait, le cas échéant, confier certaines activités à des groupes de rédaction. À sa séance plénière d'ouverture, la Conférence des Parties jugera donc peut-être utile de constituer un comité plénier et d'en désigner le président. La Conférence des Parties pourrait renvoyer au Comité plénier les questions suivantes: adoption du programme et du budget pour l'exercice biennal 2002-2003; examen du rapport du Groupe de travail spécial chargé d'examiner les rapports soumis par les Parties; étude de procédures ou de mécanismes institutionnels supplémentaires pour faire le point sur la mise en œuvre de la Convention; examen des moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie; examen de l'article non encore adopté du règlement intérieur, mentionné ci-après; au besoin, toutes autres questions.

Comité de la science et de la technologie

13. La réunion du Comité de la science et de la technologie (CST) est provisoirement prévue du 2 au 4 octobre. Conformément à la décision 16/COP.4, le secrétariat a établi le document ICCD/COP(5)/CST/1 qui contient l'ordre du jour provisoire annoté du Comité, ainsi que d'autres documents nécessaires à ses délibérations, récapitulés dans la liste figurant à l'annexe I.

Phase initiale

14. Il est proposé dans le calendrier provisoire de diviser la cinquième session de la Conférence des Parties en deux phases. Pendant la phase initiale, allant du 1^{er} au 5 octobre, se tiendraient, outre la réunion du Comité de la science et de la technologie, des réunions au cours desquelles le Comité plénier avancerait dans ses travaux conformément à l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

15. La Conférence se réunirait en séance plénière le 5 octobre pour entendre les rapports du Comité plénier et du Comité de la science et de la technologie, prendre toutes les décisions voulues sur les questions lui ayant été soumises, examiner la question de l'organisation des travaux pour la deuxième semaine de la session et prévoir, au besoin, d'autres séances du Comité plénier.

Phase spéciale sur la mise en œuvre de la Convention

16. Lors de la phase spéciale, prévue les 8 et 9 octobre, les Parties auraient la possibilité de faire le point sur la mise en œuvre de la Convention et de faire des déclarations à ce sujet.

17. Aux termes de la décision 11/COP.1, la Conférence des Parties se fondera sur les rapports des Parties, ainsi que sur les avis et informations fournis par le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial conformément à leurs mandats respectifs, et sur tous les autres rapports qu'elle pourrait demander, pour examiner la mise en œuvre de la Convention.

18. Lors de la phase spéciale, le rapport d'ensemble du Groupe de travail spécial pourrait être examiné et des décisions pourraient en outre être prises sur toute question restée en suspens à l'issue de la première semaine.

Manifestation parallèle

19. La quatrième table ronde interparlementaire est prévue les 9 et 10 octobre 2001 avec la participation de parlementaires d'un certain nombre de pays. Les conclusions de cette table ronde seraient communiquées à la Conférence des Parties pour examen.

Séance plénière de clôture

20. À la séance plénière de clôture de sa cinquième session, la Conférence des Parties adoptera les décisions qu'il lui resterait à prendre. Elle sera aussi saisie, pour adoption, du rapport sur la vérification des pouvoirs qui lui sera présenté par le Bureau. Enfin, elle devra se prononcer sur les dates et le lieu de sa sixième session, en tenant compte:

a) Du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, qui prévoit qu'à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement les deuxième, troisième et quatrième sessions ordinaires se tiendront annuellement et que, ultérieurement, les sessions ordinaires se tiendront tous les deux ans;

b) Du paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur qui dispose qu'à chacune de ses sessions ordinaires la Conférence des Parties fixe la date et la durée de la session ordinaire suivante et qu'elle doit s'efforcer de ne pas tenir ces sessions à des dates où il serait difficile à un grand nombre de délégations d'y participer;

c) De l'article 3 du règlement intérieur qui dispose que les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que le secrétariat ne prenne d'autres dispositions, en accord avec les Parties;

d) De la décision 1/COP.2, qui prévoit que la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties se tiendra en 2001 et que, par la suite, les sessions ordinaires se tiendront tous les deux ans;

e) De toute offre d'accueillir la sixième session et de prendre en charge les coûts supplémentaires qui en résulteraient.

21. Dans le calendrier proposé, il est prévu de tenir la séance plénière de clôture le 12 octobre. Par conséquent, toutes les négociations devraient être achevées avant le 11 octobre.

Horaire des séances

22. Le calendrier provisoire a été établi de manière que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Compte tenu des horaires de travail et pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux de la Conférence se dérouleront entre 10 heures et 13 heures, et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir à un moment quelconque plus de deux réunions en même temps pour lesquelles des services d'interprétation seraient assurés.

4. Pouvoirs des délégations

23. L'article 19 du règlement intérieur stipule : «Les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat permanent si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat permanent. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation». L'article 20 dispose: «Le bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour qu'elle statue». En outre, l'article 21 indique «Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs».

5. Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et admission d'observateurs

24. Le paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention est rédigé comme suit : «L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que tout État membre d'une de ces organisations ou doté du statut d'observateur auprès d'une de ces organisations, qui n'est pas Partie à la Convention, peuvent être représentés aux sessions de la Conférence des Parties en qualité d'observateurs. Tout organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui est compétent dans les domaines visés par la Convention et qui a fait savoir au secrétariat permanent qu'il souhaitait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fasse objection». L'article 7 du projet de règlement intérieur contient des dispositions allant dans le même sens.

25. La décision 26/COP.1 contient des dispositions concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales et l'octroi du statut d'observateur à des organisations intergouvernementales à la première session et aux sessions ultérieures de la Conférence des Parties. Conformément à ces dispositions, une liste des nouvelles organisations non gouvernementales et intergouvernementales qu'il est proposé d'accréditer à la Conférence des Parties a été établie. On la trouvera sous la cote ICCD/COP(5)/9.

6. Programme et budget

a) *Programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003*

26. Aux termes de l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement.

27. Dans sa décision 4/COP.4, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui présenter à sa cinquième session un budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Elle l'a en outre prié d'inclure des tableaux détaillés des prévisions de dépenses et des ressources demandées pour chaque organe subsidiaire au titre de la rubrique budgétaire relative à l'appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires. Le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2002-2003 est publié sous la cote ICCD/COP(5)/2/Add.1 tandis que l'on trouvera sous la cote ICCD/COP(5)/2 un aperçu général des documents relatifs au programme et au budget soumis à la Conférence pour qu'elle les examine à sa cinquième session.

28. Dans la même décision, la Conférence des Parties a par ailleurs prié le secrétariat de l'informer des activités devant être financées à l'aide du budget de base et, le cas échéant, du Fonds supplémentaire conformément aux règles de gestion financières de la Conférence des Parties. Les renseignements concernant l'utilisation proposée du Fonds supplémentaire et du Fonds spécial pour l'exercice biennal 2002-2003 sont publiés dans le document ICCD/COP(5)/2/Add.2.

b) *Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2000-2001*

c) *Rapport sur l'état du fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2000-2001*

29. Dans la décision 4/COP.4, la Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif à lui rendre compte à sa cinquième session de l'état de tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2000 et 2001, conformément aux règles de gestion financière de la Conférence des Parties. Le rapport du Secrétaire exécutif sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2000-2001 figure dans le document ICCD/COP(5)/2/Add.3 et l'on trouvera dans le document ICCD/COP(5)/2/Add.4 des renseignements sur l'état du fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires au cours du même exercice biennal.

d) *Nécessité, modalités, coût et faisabilité d'unités de coordination régionale*

30. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a noté que le temps lui avait manqué pour examiner le rapport ICCD/COP(4)/2/Add.1 sur les unités de coordination régionale. Dans la décision 4/COP.4, elle a donc prié le Secrétaire exécutif, en vue de lui permettre de prendre une décision à sa cinquième session, de soumettre un nouveau rapport. Ce rapport est publié sous la cote ICCD/COP(5)/2/Add.5.

e) Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001

31. Dans la même décision 4/COP.4, la Conférence des Parties a en outre prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa cinquième session de l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application des règles de gestion financière. L'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention est publié sous la cote ICCD/COP(5)/2/Add.6.

7. Examen de la mise en œuvre de la Convention
et de ses arrangements institutionnels

32. Conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention, la Conférence des Parties fait le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels.

a) Examen du rapport du Groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser de manière approfondie les rapports soumis à la Conférence des Parties, à ses troisième et quatrième sessions

33. Le Groupe de travail spécial a été institué par la décision 6/COP.3. Conformément aux décisions 6/COP.3 et 1/COP.4, il devait examiner et analyser de manière approfondie les rapports soumis à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions, tirer des conclusions et proposer des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention.

34. Les règles générales de procédure du Groupe de travail spécial ont été fixées conformément à la décision 1/COP.4. Le Groupe de travail spécial devait examiner individuellement tous les rapports nationaux avant la cinquième session et les analyser en suivant des démarches thématiques, sans pour autant négliger les autres questions abordées dans les rapports. Il devait achever, pendant la période située entre les quatrième et cinquième sessions, en convoquant une réunion intersessions pouvant durer jusqu'à 15 jours ouvrables, l'examen de tous les rapports restants soumis aux troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties. Il a en outre été décidé que le Groupe de travail spécial présenterait à la quatrième session de la Conférence des Parties un rapport intérimaire sur ses travaux et, à la cinquième session de la Conférence des Parties, un rapport d'ensemble sur ses conclusions et des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention.

35. Le Groupe de travail spécial a tenu sa première session pendant la quatrième session de la Conférence des Parties, du 15 au 21 décembre 2000. Il a adopté le rapport intermédiaire des coprésidents et l'a soumis à la Conférence des Parties pour examen. Dans sa décision 2/COP.4, celle-ci a pris note avec satisfaction du rapport intérimaire du Groupe de travail spécial et a décidé de le faire figurer en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session.

36. À la reprise de sa session qui a eu lieu à Bonn (Allemagne) du 19 mars au 6 avril 2001, le Groupe de travail spécial a adopté son rapport d'ensemble conformément à la décision 1/COP.4.
37. Dans la décision 3/COP.4, le Secrétaire exécutif a été prié de distribuer le rapport du Groupe de travail spécial au moins huit semaines avant la cinquième session de la Conférence des Parties. Ce rapport est publié sous la cote ICCD/COP(4)/AHWG/6 pour que la Conférence des Parties l'examine et se prononce éventuellement sur la suite à y donner.
- b) *Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention*
38. Conformément à la décision 6/COP.3, les Parties et les diverses institutions et organisations intéressées, y compris les organisations non gouvernementales, ont été invitées à présenter par écrit des propositions et des suggestions sur la nécessité de créer un comité chargé de faire le point sur la mise en œuvre de la Convention, afin de perfectionner le système d'examen existant et de permettre à la Conférence des Parties de prendre une décision à ce sujet à sa quatrième session et, si nécessaire, à sa cinquième session.
39. Dans sa décision 3/COP.4, la Conférence des Parties a demandé que les nouvelles propositions et suggestions des Parties et d'autres institutions intéressées, ayant pris en compte l'expérience et le rapport détaillé du Groupe spécial et concernant des recommandations concrètes pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris des propositions sur les procédures et modalités relatives à la création d'un comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, soient soumises par l'intermédiaire du secrétariat, pour examen à la cinquième session de la Conférence des Parties. Afin de permettre à cette dernière de les examiner plus facilement, le secrétariat a compilé et résumé ces propositions et suggestions qui font l'objet du document publié sous la cote ICCD/COP(5)/3/Add.1.
- c) *Examen du rapport sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie*
40. Dans sa décision 17/COP.4, la Conférence des Parties a pris note des observations et des recommandations du Comité de la science et de la technologie à sa quatrième session. Elle a par ailleurs encouragé les Parties à tenir de larges consultations sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité et à communiquer au secrétariat, le 1^{er} mai 2001 au plus tard, leurs recommandations.
41. En application de la décision 17/COP.4, le secrétariat a rassemblé les communications des Parties et facilité la convocation d'une consultation entre les représentants des groupes régionaux sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité. Les résultats des consultations ainsi que les communications sont rassemblés dans le document ICCD/COP(5)/3/Add.2.

d) Examen du rapport du secrétariat sur les progrès accomplis par les pays touchés Parties dans la mise en œuvre de la Convention

42. Dans la décision 5/COP.3, le secrétariat a été prié de soumettre aux prochaines sessions de la Conférence des Parties une synthèse par sous-région, dans le but d'élaborer un document comparatif sur les progrès accomplis par les pays touchés Parties dans la mise en œuvre de la Convention. Aux termes de la décision 11/COP.1, le secrétariat est également prié, après la troisième session ordinaire et après chaque session ordinaire ultérieure de la Conférence des Parties, d'établir un rapport récapitulant les conclusions du processus d'examen. Les informations correspondantes font l'objet du document ICCD/COP(5)/3 qui contient également un rapport sur les activités du secrétariat, conformément à l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention.

*e) Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme spécifié à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention*

43. Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme spécifié à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention. Ces informations figurent dans le document ICCD/COP(5)/3/Add.3.

f) Examen des rapports du secrétariat et du Mécanisme mondial sur leur rôle et les résultats obtenus dans la facilitation de processus consultatifs en vue de la négociation et de la conclusion d'accords de partenariat reposant sur les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux

44. Dans sa décision 5/COP.3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général du Mécanisme mondial, agissant conformément aux dispositions de la Convention, d'aider efficacement les pays africains touchés Parties en faisant la demande à organiser des processus consultatifs en vue de négocier et de conclure des accords de partenariat fondés sur les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux. Le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général du Mécanisme mondial ont en outre été priés de rendre compte à chaque session de la Conférence des Parties de ce qu'ils ont fait pour faciliter ces processus et des résultats obtenus. Les informations à ce sujet font l'objet des documents ICCD/COP(5)/3/Add.4 (rapport sur les activités du secrétariat) et ICCD/COP(5)/4 (rapport sur les activités du Mécanisme mondial).

- g) *Étude de certaines des conclusions et recommandations formulées par le Mécanisme mondial au sujet de l'expérience acquise et des obstacles rencontrés par les pays touchés Parties dans le cadre de l'exécution de programmes d'action nationaux*

45. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire à la demande de la Suède au nom de l'Union européenne et de ses pays membres. Aux termes du paragraphe e de l'article 10 du règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire comprend «tout point proposé par une Partie et parvenu au secrétariat permanent avant la diffusion de l'ordre du jour provisoire».

46. Conformément à l'article précité, le secrétariat a inscrit le point susnommé à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine et se prononce sur la suite qu'elle pourrait vouloir y donner. On trouvera des informations à ce sujet dans le document ICCD/COP(5)/4.

8. Comité de la science et de la technologie

- a) *Examen, en application de l'alinéa d du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris de ses recommandations à la Conférence des Parties et de son programme de travail, et formulation de directives à son intention*

47. Conformément à la décision 9/COP.1, l'examen du rapport du Comité de la science et de la technologie est un point inscrit en permanence à l'ordre du jour de la Conférence des Parties. Conformément aux décisions 16/COP.4, 17/COP.4 et 10/COP.4, le programme de travail du Comité à sa cinquième session prévoira l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de sa quatrième session ainsi que les questions ci-après: a) stratégies de communication d'informations et de leur utilisation en vue de susciter les meilleures pratiques en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse; b) rapport sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie; c) propositions de révision du Guide relatif à la présentation des rapports nationaux au titre de la Convention, en vue d'aider les Parties à mieux tenir compte des activités des communautés et des institutions scientifiques et techniques dans leurs rapports.

48. Le Comité communiquera à la Conférence les projets de décision formulés à l'issue des travaux de sa cinquième session. Le rapport du Comité exposera aussi son projet de programme de travail pour la période consécutive à la cinquième session de la Conférence des Parties. Celle-ci souhaitera peut-être examiner le programme de travail, formuler des propositions de révision et adresser au Comité toutes directives nécessaires.

- b) *Tenue à jour du fichier d'experts*

49. Le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention stipule que la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Les procédures à suivre pour l'établissement et la tenue d'un fichier d'experts indépendants ont été adoptées par la Conférence des Parties dans sa décision 18/COP.1. En application de la décision 15/COP.4, les Parties ont été invitées à adresser au secrétariat de nouvelles candidatures d'experts en vue de leur inscription au fichier, le but étant d'éviter le problème de la sous-représentation, en particulier en faisant en sorte que:

a) le fichier soit plus équilibré en ce qui concerne la proportion d'hommes et de femmes; b) les disciplines pertinentes soient mieux représentées; c) les experts des organisations communautaires et des organisations non gouvernementales soient également inscrits. Dans la même décision, les Parties ont en outre été invitées à faire savoir au secrétariat l'usage qu'elles ont fait du fichier d'experts indépendants. Le fichier mis à jour et le rapport sur l'utilisation qui en a été faite figurent dans les documents ICCD/COP(5)/5 et Add.1. Conformément à la décision 13/COP.2, ils sont consultables sous forme électronique sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int/cop/cst/search.php>.

c) *Création, au besoin, d'un ou de plusieurs groupes spéciaux d'experts et définition de leur mandat*

50. Le paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention stipule que la Conférence des Parties peut, au besoin, instituer des groupes spéciaux. Par sa décision 14/COP.4, la Conférence des Parties a constitué le Groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce. Après examen du rapport du Comité de la science et de la technologie, la Conférence souhaitera peut-être envisager de constituer des groupes spéciaux, ou de reconduire les groupes déjà établis, au besoin, conformément aux procédures définies dans la décision 17/COP.1 pour la création de groupes spéciaux.

9. Mécanisme mondial: examen, en application de l'alinéa d du paragraphe 5 de l'article 21 de la Convention, du rapport sur les activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention

51. Aux termes de la décision 24/COP.1, le Mécanisme mondial doit présenter aux sessions de la Conférence des Parties des rapports d'activité portant sur les points suivants:

i) le fonctionnement et les activités du Mécanisme mondial, en particulier l'efficacité de ses activités visant à promouvoir la mobilisation et l'acheminement aux pays en développement Parties touchés de ressources financières importantes; ii) l'évaluation des fonds qui seront disponibles pour la mise en œuvre de la Convention, ainsi que la recherche de moyens efficaces pour distribuer ces fonds et l'élaboration de propositions correspondantes.

52. Le rapport du Mécanisme mondial sur ses activités est publié sous la cote ICCD/COP(5)/4 pour examen par la Conférence des Parties.

10. Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

53. Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à titre permanent à son ordre du jour la question de la promotion et du renforcement des liens avec d'autres conventions conformément à l'article 8 et à l'alinéa i du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention. Le rapport du Secrétaire exécutif à ce sujet est publié sous la cote ICCD/COP(5)/6.

11. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séances de dialogue ouvert

54. Dans sa décision 27/COP.1, la Conférence des Parties a demandé que des séances supplémentaires organisées par les ONG et consacrées à un dialogue ouvert soient prévues au programme de travail officiel de ses sessions futures et que le secrétariat fasse tout son possible pour faciliter l'inscription au programme de travail officiel d'au moins deux séances de ce type d'une demi-journée chacune. Ces séances seraient organisées en consultation avec le secrétariat de la Convention et le Bureau de la Conférence des Parties, par l'entremise du Président. Des séances d'une demi-journée ont été à titre provisoire programmées les matinées des 5 et 10 octobre 2001.

12. Questions en suspens

a) *Étude de l'article 47 du règlement intérieur*

55. Aux termes de l'alinéa e du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties «arrête et adopte, par consensus, son règlement intérieur... ainsi que ceux de ses organes subsidiaires». À sa première session, la Conférence des Parties a décidé d'adopter son règlement intérieur, à l'exception de certains paragraphes des articles 22, 31 et 47 (décision 1/COP.1). À sa deuxième session, elle a modifié le texte des articles 22 et 31 (décision 20/COP.2) et a décidé en outre d'examiner plus avant le paragraphe 1 de l'article 47 du règlement intérieur sur lequel il n'y avait pas encore eu d'accord (décision 21/COP.2). Le texte élaboré comme suite à cette décision figure dans le document ICCD/COP(3)/13.

56. Dans sa décision 19/COP.4, la Conférence des Parties, ayant entendu le rapport du Président de la Conférence à sa troisième session sur le résultat des consultations qu'il avait menées au sujet de la question en suspens concernant l'article 47 du règlement intérieur, a prié le secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquième session. Les renseignements relatifs à ce point font l'objet des documents ICCD/COP(4)/7 et ICCD/COP(5)/7-

b) *Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention, en application de son article 27, en vue de décider de la marche à suivre en la matière*

c) *Étude d'annexes définissant des procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa a du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention*

57. Dans sa décision 20/COP.3, la Conférence des Parties a décidé, conformément aux articles 27 et 28 de la Convention, de réunir durant sa quatrième session un groupe spécial d'experts à composition non limitée chargé d'examiner les procédures de règlement des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention ainsi que les annexes sur les procédures d'arbitrage et sur les procédures de conciliation, et de faire des recommandations à ce sujet, en tenant compte du rapport établi par le secrétariat ainsi que des progrès des négociations menées sur les mêmes sujets dans le cadre d'autres conventions de protection de l'environnement.

58. Dans sa décision 20/COP.4, la Conférence des Parties a décidé, conformément à l'article 27 de la Convention, de réunir à nouveau, durant sa cinquième session, un groupe spécial d'experts à composition non limitée. Elle a invité les Parties à communiquer par écrit au secrétariat, au plus tard le 31 mai 2001, leurs vues sur la manière de faire progresser l'examen de ces questions.

59. Au terme de la même décision, le secrétariat était prié de consigner ces vues dans une version révisée du document ICCD/COP(4)/8, première et deuxième partie, qui serait soumise pour examen à la Conférence des Parties à sa cinquième session. Elle a en outre prié le secrétariat de mettre à jour les renseignements figurant dans le document précité soumis à sa quatrième session, selon qu'il conviendra, de manière à tenir compte des progrès accomplis dans ce domaine dans le cadre d'autres conventions, et d'établir des documents révisés qu'elle examinera à sa cinquième session. Ces informations sont publiées sous la cote ICCD/COP(5)/8.

60. La réunion du groupe spécial d'experts à composition non limitée est provisoirement programmée par les 10 et 11 octobre 2001.

13. Programme de travail de la sixième session de la Conférence des Parties

61. Dans sa décision 5/COP.4, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour de sa sixième session:

- i) Examen des rapports des pays Parties touchés de toutes les régions sur la mise en œuvre de la Convention, notamment sur le processus participatif, l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action nationaux;
- ii) Examen du rapport sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans toutes les régions;
- iii) Examen des rapports des pays développés Parties sur les mesures prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays Parties touchés de toutes les régions, y compris des renseignements sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, dans le cadre de la Convention;
- iv) Examen des renseignements fournis par les organes, fonds et programmes pertinents du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales sur les activités qu'ils mènent pour appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action dans le cadre de la Convention.

62. En application de la décision 9/COP.3, le deuxième examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial aura lieu à la sixième session de la Conférence des Parties.

63. Conformément à sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties souhaitera peut-être, si nécessaire, se pencher sur le programme de travail de la prochaine session.

14. Rapport de la session

64. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la dernière séance plénière, conformément à la pratique habituelle. La Conférence des Parties est invitée à autoriser le Rapporteur à établir la version définitive du rapport après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS

Liste des documents dont est saisie la Conférence des Parties à sa cinquième session:

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(5)/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux – Ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/COP(5)/2	Programme et budget
ICCD/COP(5)/2/Add.1	Programme et budget – Additif – Programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003
ICCD/COP(5)/2/Add.2	Programme et budget – Additif - Programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003
ICCD/COP(5)/2/Add.3	Programme et budget – Additif - Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention au cours de l'exercice biennal 2000-2001
ICCD/COP(5)/2/Add.4	Programme et budget – Additif – Rapport sur l'état du fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires de la Convention au cours de l'exercice biennal 2000-2001
ICCD/COP(5)/2/Add.5	Programme et budget – Additif – Nécessité, modalités, coût et faisabilité d'unités de coordination régionale
ICCD/COP(5)/2/Add.6	Programme et budget – Additif – Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001
ICCD/COP(5)/3	Mise en œuvre de la Convention – Examen du rapport du secrétariat sur les progrès accomplis par les pays touchés Parties dans la mise en oeuvre de la Convention
ICCD/COP(5)/3/Add.1	Mise en œuvre de la Convention – Étude de procédure ou de mécanisme institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention.
ICCD/COP(5)/3/Add.2	Mise en œuvre de la Convention – Rapport de synthèse sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie.

ICCD/COP(5)/3/Add.3	Mise en œuvre de la Convention – Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme spécifié à l'alinéa <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention
ICCD/COP(5)/4	Mécanisme mondial – Examen, en application à l'alinéa <i>d</i> du paragraphe 5 de l'article 21 de la Convention, du rapport sur les activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention
ICCD/COP(5)/5	Tenue à jour du fichier d'experts
ICCD/COP(5)/5/Add.1	Tenue à jour du fichier d'experts – Additif
ICCD/COP(5)/6	Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents
ICCD/COP(5)/7	Questions en suspens – Étude de l'article 47 du règlement intérieur
ICCD/COP(5)/8	Questions en suspens – Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention en application de son article 27, en vue de décider de la marche à suivre en la matière – Étude d'annexes définissant des procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa <i>a</i> du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention
ICCD/COP(5)/9	Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et admission d'observateurs
ICCD/COP(5)/10	Pouvoirs des délégations – Rapport du Bureau de la Conférence des Parties
ICCD/COP(5)/INF.1	Organisation de la cinquième session de la Conférence des Parties – Renseignements préliminaires à l'intention des participants
ICCD/COP(5)/INF.2	État des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
ICCD/COP(5)/INF.3	Liste préliminaire du répertoire des centres de liaison pour la Convention (au 30 septembre 2001)
ICCD/COP(5)/INF.4	Liste des participants

ICCD/COP(5)/INF.6 Rapport du bureau du Comité de la science et de la technologie

ICCD/COP(5)/INF.7 Évaluation de la dégradation des terres arides (LADA) et
Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème (MEA)

Liste des documents dont est saisi le Comité de la science et de la technologie à sa cinquième session:

ICCD/COP(5)/CST/1 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux – Ordre du jour provisoire et annotations

ICCD/COP(5)CST/2 Connaissances traditionnelles – Proposition du Gouvernement italien pour la réalisation d'un projet pilote de réseau d'institutions, d'organes et d'experts sur les connaissances traditionnelles

ICCD/COP(5)CST/2/Add.1 Connaissances traditionnelles – Proposition du Gouvernement italien pour la réalisation d'un projet pilote de réseau d'institutions, d'organes et d'experts sur les connaissances traditionnelles – Additif – Rapport du bureau du Comité de la science et de la technologie

ICCD/COP(5)CST/3 Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants – Rapport intérimaire du PNUE sur la deuxième phase

ICCD/COP(5)CST/4 Système d'alerte précoce – Rapport du groupe spécial

ICCD/COP(5)CST/5 Propositions de révision du Guide relatif à la présentation des rapports nationaux au titre de la Convention, en vue d'aider les Parties à mieux tenir compte des activités des communautés et des institutions scientifiques dans leurs rapports

ICCD/COP(5)CST/6 Stratégie de communication d'informations et de leur utilisation en vue de susciter les meilleures pratiques en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse

ICCD/COP(5)CST/7 Repères et indicateurs – Rapport du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) sur leur initiative relative à la mise au point de repères et d'indicateurs

Autres documents:

Quatrième session de la Conférence des Parties

ICCD/COP(4)/1 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux – Ordre du jour provisoire et annotations

ICCD/COP(4)/2	Programme et budget
ICCD/COP(4)/2/Add.1	Programme et budget – Additif – Nécessité, modalités, coût et faisabilité d'unités de coordination régionale
ICCD/COP(4)/2/Add.2	Programme et budget – Additif – Proposition sur les moyens d'améliorer le processus de budgétisation et d'établissement des états financiers
ICCD/COP(4)/2/Add.3	Programme et budget – Additif – Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 1999
ICCD/COP(4)/2/Add.4	Programme et budget – Additif – Rapport sur l'état du fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires de la Convention pour 1999
ICCD/COP(4)/2/Add.5	Programme et budget – Additif – États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 1999 – Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU
ICCD/COP(4)/2/Add.6	Programme et budget – Additif – Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001 au 30 juin 2000 et arrangements administratifs en vigueur avec l'Organisation des Nations Unies
ICCD/COP(4)/2/Add.7	Programme et budget – Additif – Rapport sur l'état du fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001 au 30 juin 2000
ICCD/COP(4)/2/Add.8	Programme et budget – Additif - Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001 au 30 novembre 2000
ICCD/COP(4)/3	Mise en œuvre de la Convention – Examen du rapport du secrétariat sur les progrès accomplis par les pays touchés Parties dans la mise en oeuvre de la Convention
ICCD/COP(4)/3/Add.1	Mise en œuvre de la Convention - Rapports des pays touchés Parties des régions autres que l'Afrique sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment sur le processus participatif, et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action nationaux – Examen du rapport sur les progrès accomplis dans la formulation et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans des régions autres que l'Afrique (Asie)

- ICCD/COP(4)/3/Add.2 Mise en œuvre de la Convention – Rapports des pays touchés Parties des régions autres que l'Afrique sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment sur le processus participatif, et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action nationaux – Examen du rapport sur les progrès accomplis dans la formulation et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans les régions autres que l'Afrique (Amérique latine et Caraïbes)
- ICCD/COP(4)/3/Add.3 Mise en œuvre de la Convention – Rapports des pays touchés Parties de régions autres que l'Afrique sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment sur le processus participatif, et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action nationaux – Examen du rapport sur les progrès accomplis dans la formulation et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans les régions autres que l'Afrique (Méditerranée septentrionale et autres pays touchés Parties)
- ICCD/COP(4)/3/Add.4 Mise en œuvre de la Convention – Rapports des pays développés Parties sur les mesures prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, y compris des renseignements sur les ressources financières qu'ils ont fournis, ou qu'ils fournissent, dans le cadre de la Convention
- ICCD/COP(4)/3/Add.5 Mise en œuvre de la Convention – Examen des renseignements fournis par les organes, fonds et programmes du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales sur leurs activités à l'appui de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action dans le cadre de la Convention – Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en oeuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme spécifié à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention
- ICCD/COP(4)/3/Add.6 Mise en œuvre de la Convention – Examen du rapport du secrétariat et du Mécanisme mondial sur leur rôle et les résultats obtenus dans la facilitation de processus consultatifs en vue de la négociation et de la conclusion d'accords de partenariat reposant sur les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux

ICCD/COP(4)/3/Add.7	Mise en œuvre de la Convention – Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention
ICCD/COP(4)/3/Add.8	Mise en œuvre de la Convention – Étude d'une nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, aux fins de son adoption
ICCD/COP(4)/3/Add.9	Mise en œuvre de la Convention – Étude d'un projet de déclaration sur des engagements dans l'optique d'un renforcement de la mise en œuvre des obligations énoncées dans la Convention
ICCD/COP(4)/4	Mécanisme mondial – Examen, en application de l'alinéa <i>d</i> du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport sur les politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention
ICCD/COP(4)/4/Add.1	Mécanisme mondial – Examen, en application de l'alinéa <i>d</i> du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport sur les politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention – Additif – Rapport sur la stratégie opérationnelle du Mécanisme mondial
ICCD/COP(4)/4/Add.2	Mécanisme mondial – Examen, en application de l'alinéa <i>d</i> du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport sur les politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention – Additif – Rapport du Comité de facilitation du Mécanisme mondial
ICCD/COP(4)/5	Tenue à jour du fichier d'experts
ICCD/COP(4)/5/Add.1	Tenue à jour du fichier d'experts – Additif
ICCD/COP(4)/6	Examen des activités visant à promouvoir et renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents
ICCD/COP(4)/7	Questions en suspens – Étude de l'article 47 du règlement intérieur
ICCD/COP(4)/8	Questions en suspens – Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention en application de son article 27, en vue de décider de la marche à suivre en la matière – Étude d'annexes définissant des procédures d'arbitrage et de conciliation, en

application de l'alinéa *a* du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention

- ICCD/COP(4)/9 Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et admission d'observateurs
- ICCD/COP(4)/10 Pouvoirs des délégations – Rapport du Bureau de la Conférence des Parties
- ICCD/COP(4)/11 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session: Délibérations
- ICCD/COP(4)/11/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session: Mesures prises
- ICCD/COP(4)/11/AHWG/6 Rapport du Groupe de travail spécial à présenter à la Conférence des Parties à sa cinquième session

Quatrième session du Comité de la science et de la technologie

- ICCD/COP(4)/CST/1 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- ICCD/COP(4)/CST/2 Connaissances traditionnelles – Rapport du groupe spécial
- ICCD/COP(4)/CST/3 Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants
- ICCD/COP(4)/CST/4 Systèmes d'alerte précoce – Rapport du groupe spécial
- ICCD/COP(4)/CST/5 Synthèse des informations scientifiques et techniques figurant dans les rapports des États Parties, en particulier relatives aux repères et indicateurs, pour examen par le Comité de la science et de la technologie

Troisième session de la Conférence des Parties

- ICCD/COP(3)/20 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session: Délibérations
- ICCD/COP(3)/20/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session: Mesures prises

Deuxième session de la Conférence des Parties

- ICCD/COP(2)/14 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session: Délibérations
- ICCD/COP(2)/14/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session: Décisions prises

Première session de la Conférence des Parties

ICCD/COP(1)/11 Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session: Délibérations

ICCD/COP(1)/11/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session: Décisions prises

Annexe II

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX

LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	Consultations informelles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de la Conférence par le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention 2. Élection du Président de la Conférence des Parties 3. Déclaration du Président 4. Déclaration du Secrétaire général adjoint au nom du Secrétaire général de l'ONU 5. Déclaration du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture 6. Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale 7. Déclaration du Président du Fonds international de développement agricole 8. Déclaration du Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial 9. Déclarations d'autres responsables d'organismes et programmes des Nations Unies et de secrétaires exécutifs de secrétariats de convention 10. Déclaration du représentant des organisations non gouvernementales 11. Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention 12. Adoption de l'ordre du jour (ICCD/COP(5)/1) 13. Élection des autres membres du Bureau, dont le Président du Comité de la science et de la technologie 14. Adoption de l'organisation des travaux et constitution du Comité plénier (ICCD/COP(5)/1) 15. Accréditation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et admission d'observateurs (ICCD/COP(5)/9) 16. Autres déclarations de Parties et d'observateurs

LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
C P	- - -	<ul style="list-style-type: none"> • Programme et budget (ICCD/COP(5)/2): – Programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 (ICCD/COP(5)/2/Add.1 et Add.2)
C S T	- - -	- - -
G S E*	- - -	- - -

* Groupe spécial d'experts à composition non limitée créé conformément à la décision 20/COP.3.

MARDI 2 OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	- - -	- - -
C P	<ul style="list-style-type: none"> • Programme et budget: – Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2000-2001 (ICCD/COP(5)/2/Add.3) – Rapport sur l'état du fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaire en 2000-2001 (ICCD/COP(5)/2/Add.4) 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme et budget: – Nécessité, modalités, coût et faisabilité d'unités de coordination régionale (ICCD/COP(5)/2/Add.5) – État des contributions (ICCD/COP(5)/2/Add.6)

MARDI 2 OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des travaux (ICCD/COP(5)/CST/1) • Constitution d'un fichier d'experts (ICCD/COP(5)/5 et Add.1) • Recensement et évaluation des réseaux (ICCD/COP(5)/CST/3) 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie (ICCD/COP(5)/3/Add.2) • Repères et indicateurs (ICCD/COP(5)/CST/7)
G S E*	- - -	- - -

MERCREDI 3 OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	- - -	- - -
C P	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la Convention: <ul style="list-style-type: none"> – Examen du rapport du Groupe de travail spécial (ICCD/COP(4)/AHWG/6) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la Convention: <ul style="list-style-type: none"> – Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention (ICCD/COP(5)/3/Add.1)
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances traditionnelles (ICCD/COP(5)/CST/2 et Add.1) • Guide relatif à la présentation des rapports nationaux au titre de la Convention (ICCD/COP(5)/CST/5) 	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes d'alerte précoce (ICCD/COP(4)/CST/4) • Évaluation de la dégradation des terres arides (LADA) et Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème (MEA) ICCD/COP(5)/Inf.7) • Stratégies de communication d'informations et de leur utilisation en vue de lutter contre la désertification (ICCD/COP(5)/CST/6)

MERCREDI 3 OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
G S E*	- - -	- - -

JEUDI 4 OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	- - -	- - -
C P	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la Convention: – Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris le FEM (ICCD/COP(5)/3/Add.3) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la Convention: <ul style="list-style-type: none"> – Examen du rapport du secrétariat sur les progrès accomplis par les pays touchés parties dans la mise en œuvre de la Convention et sur les résultats obtenus dans la négociation d'accords de partenariat (ICCD/COP(5)/3 et ICCD/COP(5)/4) – Étude de certaines des conclusions et recommandations formulées par le Mécanisme mondial au sujet de l'expérience acquise et des obstacles rencontrés par les pays touchés parties dans le cadre de l'exécution de programmes d'action nationaux (ICCD/COP(5)/4)
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un ou de plusieurs groupes spéciaux d'experts • Programme de travail du Comité 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du rapport à la Conférence des Parties • Adoption de recommandations à l'intention de la Conférence des Parties
G S E*	- - -	- - -

VENDREDI 5 OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séance de dialogue ouvert 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport du Comité plénier Adoption du rapport du CST
C P	- - -	- - -
C S T	- - -	- - -
G S E*	- - -	- - -

LUNDI 8 OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> Phase spéciale sur la mise en œuvre de la Convention 	<ul style="list-style-type: none"> Phase spéciale sur la mise en œuvre de la Convention
C P	<ul style="list-style-type: none"> Mécanisme mondial: <ul style="list-style-type: none"> — Examen du rapport sur les activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention (ICCD/COP(5)/4) 	<ul style="list-style-type: none"> Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents (ICCD/COP(5)/6)

LUNDI 8 OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
C S T	- - -	- - -
G S E*	- - -	- - -

MARDI 9 OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> Phase spéciale sur la mise en œuvre de la Convention 	<ul style="list-style-type: none"> Phase spéciale sur la mise en œuvre de la Convention
C P	À déterminer	À déterminer
C S T	- - -	- - -
G S E*	- - -	- - -

MERCREDI 10 OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E		<ul style="list-style-type: none"> Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties: séance de dialogue ouvert
C P	<ul style="list-style-type: none"> Questions en suspens: <ul style="list-style-type: none"> Examen des articles du règlement intérieur non encore arrêtés: article 47 (ICCD/COP(4)/7) 	
C S T	- - -	- - -
G S E*	- - -	<ul style="list-style-type: none"> Questions en suspens: <ul style="list-style-type: none"> Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention, en application de son article 27, en vue de décider de la marche à suivre en la matière (ICCD/COP(5)/8)

JEUDI 11 OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	- - -	- - -

JEUDI 11 OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
C P	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail de la sixième session de la Conférence des Parties 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du rapport à la Conférence des Parties
C S T	- - -	- - -
G S E*	<ul style="list-style-type: none"> • Questions en suspens: <ul style="list-style-type: none"> – Étude d'annexes définissant des procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa <i>a</i> du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention (ICCD/COP(5)/8) 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de conclusions et recommandations à la Conférence des Parties

VENDREDI 12 OCTOBRE 2001		
	10 heures – 13 heures	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption des conclusions du Comité plénier • Adoption des conclusions du groupe spécial d'experts 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres décisions à prendre par la Conférence des Parties • Rapport de la session
C P	À déterminer	À déterminer
C S T	- - -	- - -
G S E*	- - -	- - -